



**Basse-Zorn**

Communauté de communes

**ARRÊTÉ**  
**portant autorisation d'occupation du domaine public**

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

**VU** la requête du 17 mai 2024 de la commune de Kurtzenhouse, domiciliée 29 rue Principale à KURTZENHOUSE (67240), demandant l'autorisation d'occuper le trottoir pour les besoins des travaux sur l'immeuble 27 rue Principale à KURTZENHOUSE empiétant ainsi sur le domaine public,  
**VU** la loi n°82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de KURTZENHOUSE en date du 28 mai 2021, fixant les redevances d'occupation du domaine public sur les permissions de voirie,  
**VU** l'état des lieux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le pétitionnaire sus-visé est autorisé à occuper pour les besoins des travaux sur l'immeuble 27 rue Principale à KURTZENHOUSE, une partie de la voie publique à hauteur de l'immeuble 27 rue Principale à KURTZENHOUSE.

**Article 2 :** Durant toute la durée des travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 3 :** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation et de la pré-signalisation en journée et la nuit conformément à la réglementation en vigueur ; il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation.

**Article 5 :** L'occupation du domaine public est autorisée du 17 mai 2024 au 31 décembre 2024.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à la commune de KURTZENHOUSE
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- à la Gendarmerie de Bischwiller
- à la mairie de Kurtzenhouse pour affichage
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 17 mai 2024  
Le Vice-Président



Marc MOSER